

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 septembre 2024**

DELIBERATION N° 2024/123

**PROCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL À LA SUITE DU LITIGE OPPOSANT LA
CCVUSP À [REDACTED] -
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE A LA PRESIDENTE**

Date de convocation : 18 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme Elisabeth JACQUES, Présidente.

Nombre de conseillers :

En exercice : 26

Présents : 18

Absent(s) : 8

- dont suppléé(s) : 1

- dont représenté(s) : 4

Résultat du vote :

Votants : 23

- dont « pour » : 15

- dont « contre » : 3

- dont « abstentions » : 5

PRESENTS :

Mmes **ALLEMANDI** Florence, **BANCILLON BOË** Fabienne, **DONNEAUD** Chantal, **GARCIER** Clarisse, **GARCIER-RICHAUD** Hélène, **JACQUES** Elisabeth, **OCCELLI** Chloé, **OKROGLIC** Dominique, **PIGNATEL** Agnès et **REYNAUD** Sandra.

MM. **BOUGUYON** Yvan, **CAPEL** Denis, **GASTON** Arnaud, **MILLION-ROUSSEAU** Daniel, **MARTIN** Jacques, **ORTUNO** Miguel, **PELLOUX** Jacques, **REYNAUD** Frédéric, et **TRON** Jean-Michel.

EXCUSES :

Mme **BARDIN** Régine (*pouvoir à OKROGLIC Dominique*).

MM. **BARNEAUD** Christophe (*pouvoir à BANCILLON BOË Fabienne*), **FORTOUL** Jacques (*pouvoir à PELLOUX Jacques*), **FRANQUEBALME** Jean-Pierre (*pouvoir à GASTON Arnaud*) et **OLIVERO** Albert (*suppléé par MARTIN Jacques*).

ABSENTS :

Mmes **BLATTMANN** Sabine et **MATTERA** Wendy.

M. **ISOARD** Bernard.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme **GARCIER-RICHAUD** Hélène.

**OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL À LA SUITE DU LITIGE
OPPOSANT LA CCVUSP À [REDACTÉ]
[REDACTÉ] - APPROBATION ET AUTORISATION DE
SIGNATURE A LA PRESIDENTE.**

Exposé des motifs :

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon [CCVUSP] est propriétaire de la parcelle cadastrée section A n° 249, située 3506 route de Jausiers, Plan de La Croix, à Faucon-de-Barcelonnette (04400). Ladite parcelle est contiguë aux parcelles cadastrées section A n° 247 et 248, propriétés de [REDACTÉ] depuis le 26/07/2021, sur lesquelles ces dernières ont édifié une construction.

La parcelle cadastrée section A n°249, initialement utilisée par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Vallée de l'Ubaye [SIVM], puis par la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye [CCVU] de 1993 à 2016 et enfin par la CCVUSP depuis 2017 comme unité de traitement des ordures ménagères dès 1975, est désormais utilisée comme déchetterie depuis 2003.

Dans le cadre de sa mission de service public, la CCVUSP entrepose des déchets verts depuis 2003 à proximité de la déchetterie, plus précisément sur la bande non cadastrée correspondant à l'ancien lit de la rivière Ubaye.

[REDACTÉ], estimant être propriétaires de la parcelle utilisée par la CCVUSP pour le stockage de ses déchets verts, ont sollicité de cette dernière le retrait desdits déchets verts. Le 4 mai 2022, à la suite de plusieurs échanges intervenus avec la CCVUSP, [REDACTÉ] a déposé une plainte contre la CCVUSP aux motifs que les déchets verts seraient stockés sur son terrain sans son consentement et en faisant état de l'absence de contrôle et du mépris des normes de sécurité.

Le 13 mai 2022, la présidente de la CCVUSP a pris un arrêté de délimitation, notifié le 24 mai 2022 à [REDACTÉ], par lequel elle a fixé les limites du domaine public de la CCVUSP pour la parcelle cadastrée section A n° 249 au droit des parcelles cadastrées section A n° 247 et 248.

Par une requête enregistrée le 22 juillet 2022, [REDACTÉ] ont sollicité l'annulation de l'arrêté de délimitation susvisé. Ce litige est actuellement pendant devant le Tribunal Administratif de Marseille.

C'est dans ce contexte que [REDACTÉ], d'une part et la CCVUSP, d'autre part, se sont rapprochées, pour évoquer les modalités selon lesquelles un accord amiable pourrait être trouvé afin de régler le litige né ou à naître portant sur le paiement des préjudices que [REDACTÉ] estiment avoir subis et sur le retrait et la gestion des déchets verts dans le cadre des éléments de faits ci-avant retracés.

Un accord a été trouvé, selon les termes du protocole annexé, étant précisé que les parties signataires ont convenu que ledit protocole ne valait aucune reconnaissance de responsabilité de l'une ou l'autre des parties.

Entendu l'exposé,

Le conseil communautaire,

VU le Code de Justice Administrative et notamment les articles L. 213-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment les articles L. 423-1 et suivants ;

VU le Code Civil et notamment ses articles 2044 et suivants ;

VU le projet de protocole annexé ;

CONSIDERANT le litige actuellement pendant devant le Tribunal Administratif de Marseille opposant la Communauté de communes à [REDACTED] ;

CONSIDERANT que les discussions entre la Communauté d'une part et [REDACTED] d'autre part, qui consentent chacune en ce qui les concerne à des concessions réciproques, ont permis de trouver un accord dont les principes et les modalités sont exposés dans la présente délibération et sont repris dans le cadre du protocole transactionnel soumis à son approbation ;

CONSIDERANT le projet de protocole transactionnel joint en annexe à la présente délibération qui prévoit les concessions réciproques suivantes :

- La CCVUSP s'engage à retirer l'arrêté portant délimitation du domaine public et à verser la somme de 17 000 € à [REDACTED] à titre de dédommagement et pour la revalorisation des déchets verts à signature de la convention, étant précisé que cette indemnisation vaut solde de tout compte.
- [REDACTED] s'engagent à se désister de leur recours et, par l'intermédiaire de [REDACTED], à revaloriser les déchets verts litigieux. Elles s'engagent également à consentir, sans limitation de durée, une servitude concernant la création d'une piste cyclable dont le tracé se trouverait le long de l'Ubaye, lit mineur, soit le long de la parcelle A 247 (un plan de tracé sera établi).

Sur proposition de Jean-Michel TRON, Vice-président en charge de la politique « déchets »,
Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote à bulletin secret accepté à l'unanimité des membres présents,

VU les résultats du scrutin secret après dépouillement des votes :

- nombre de bulletins : **23**
- bulletins blancs ou nuls : **5**
- suffrages exprimés : **18**
- majorité absolue : **10**
- Nombre de bulletins « pour » : **quinze (15)**
- Nombre de bulletins « contre » : **trois (3)**

A la majorité absolue des suffrages exprimés, le conseil de communauté,

- **APPROUVE** le règlement du conflit à l'amiable entre la CCVUSP et [REDACTED] ;
- **APPROUVE** les termes du protocole transactionnel joint en annexe ;

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA - 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

- **APPROUVE** le versement d'une indemnité à [REDACTED] d'un montant de 17 000 € (dix-sept mille euros) en dédommagement des préjudices subis ou à subir dans le cadre des faits, objet du protocole, et en contrepartie des engagements pris par [REDACTED] ;
- **PREND ACTE** du retrait de l'arrêté n°2022/148 du 13 mai 2022, portant délimitation du domaine public ;
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer le protocole d'accord transactionnel ainsi que tout document afférent nécessaire à l'exécution des engagements du présent protocole d'accord transactionnel.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Mme Elisabeth JACQUES.



Signature :

Signé par : Elisabeth JACQUES
Date : 26/09/2024
Qualité : Présidente

